



BULLETIN D'ADHÉSION 2026

Cours annuel du Mercredi 27 Mai 2026 au Mercredi 26 Mai 2027

Bulletin à renvoyer par E mail à l'Association Le papillon Danse: lepapillondanse@gmail.com accompagné du reçu de paiement et du règlement intérieur daté et signé par l'adhérent

Paiement par chèque, liquide ou bien par virement à l'ordre de l'association le papillon danse
IBAN FR76 1710 6000 0330 0266 0742 281
BIC AGRIFRPP871

non remboursable après le délai de rétractation légal



Tarifications

Adhésion annuelle obligatoire = 35€ (inclus l'inscription à l'association, assurance, frais de base)

Cours à l'unité = 15€

Forfait trimestrielle = 45€/personne (1 activité/semaine)

Forfait annuelle = 170€/personne (1 activité/semaine)

Forfait annuelle = 240€/personne (2 activité/semaine)

Forfait accès libre toutes activités = 290€/personne

Tarif solidaire = -10% (uniquement sur les forfaits)

Parrainage = -10€

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE STAGIAIRE

NOM.....**PRÉNOM** :.....

ADRESSE :

.....

TÉLÉPHONE PORTABLE :

ADRESSE MAIL :
DATE DE NAISSANCE :
PSEUDOS RÉSEAUX SOCIAUX :

PROFESSION
.....

PERSONNE A PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE (nom, prénom, e-mail, téléphone) :
.....
.....

Nombre d'années de pratique en la danse.....
Professeurs réguliers :

Comment avez-vous eu connaissance de la Association :
.....

LE STAGIAIRE :

J'accepte les termes du contrat et du règlement intérieur joints (*cochez la case, datez et signez*)

REPRÉSENTANT LEGAL DU MINEUR PAYEUR :

J'accepte les termes du contrat et du règlement intérieur joints (*cochez la case, datez, précisez le nom et le poste du représentant/signataire payeur, signez, cochez et apposez*)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L. 6352-4 et R. 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires et aux enseignants de l'association et ce pour toute la durée de celle-ci.

Article 2 : HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les locaux des cours doivent être strictement respectées sous peine de sanctions.

Article 3 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Il est formellement interdit :

- de pénétrer ou de séjourner dans les locaux en état d'ivresse, d'y introduire des boissons alcoolisées
- d'introduire de la nourriture dans les locaux sans autorisation des représentants de l'Association, et notamment des denrées d'origine animale (viande, crustacés, etc.)
- de fumer à l'intérieur des locaux (décret n° 92-478 du 29 mai 1992)
- de quitter les locaux pendant les cours sans prévenir et sans motif sérieux,
- d'emporter un objet présent dans les locaux,
- de dégrader le mobilier ou le matériel présents dans les locaux,
- d'introduire, de faire introduire ou de faciliter l'introduction de personnes étrangères aux cours.

Les stagiaires doivent participer à tous les modules de la Formation et en respecter les horaires. Ils doivent se présenter chaque jour à 15 minutes avant le début de la session, afin que la Formation puisse commencer à l'heure.

En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir les représentants de l'Association le papillon danse

Les stagiaires doivent respecter les consignes des professeurs et des représentants de l'Association pour le bon déroulement des cours et le respect des lieux. Ils doivent avoir un comportement correct à l'égard des personnes présentes dans les locaux (personnel ou visiteurs).

Article 4 : SANCTIONS

Tout agissement considéré comme fautif par les représentants de l'Association le papillon danse ou du gestionnaire du local pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou/et l'autre des sanctions ci-après :

- dédommagement financier pour toute dégradation du matériel ou des locaux, en fonction du devis qui sera fourni par les représentants de l'Association ou du gestionnaire du local
- exclusion temporaire ou définitives des cours sans remboursement.

En cas de manquement grave du Stagiaire, le représentant de l'Association informera le Stagiaire des griefs et de la sanction prise lors d'un entretien, au cours duquel le Stagiaire pourra se faire assister par la personne de son choix. Si l'exclusion définitive est prononcée, son effet sera immédiat dès que le représentant de l'Association en aura informé le Stagiaire. Le cas échéant, l'Association en avisera également la personne légale ou payeur qui a pris à sa charge le cours.

Article 5 : RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL OU DÉTÉRIORATION DES BIENS DU STAGIAIRE

L'Association Le Papillon Danse et le propriétaire des locaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportés par les stagiaires dans les locaux pendant les cours.

Article 5 : PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avec le bulletin d'inscription.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CR SUD MEDITERRANEE
ELNE

26/03/2026

Tel: 0468688770

Intitulé du Compte:

ASSOC. LE PAPILLON DANSE

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17106	00003	30026607422	81

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1710 6000 0330 0266 0742 281

BIC (Bank Identification Code) **AGRIFRPP871**